

Montréal, le 18 juillet 2025

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Vincent Rochette
Norton Rose Fulbright Canada
1, Place Ville Marie, bureau 2500
Montréal (Québec) H3B 1R1

OBJET : Votre lettre du 7 juillet – dossiers R-4293-2025, R-4295-2025, R- 4296-2025

Cher confrère,

La présente lettre donne suite à votre correspondance du 7 juillet destinée au Président de la Régie de l'énergie par laquelle votre cliente fait état de préoccupations à la suite du pourvoi intenté par Me Louise Rozon à l'encontre de la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

La Régie prend au sérieux la confiance du public et l'intégrité de son processus décisionnel. Cela étant, votre cliente ne fait état d'aucun élément factuel de nature à remettre en cause la désignation des trois régisseurs pour entendre et disposer des demandes de révision dans les trois dossiers mentionnés en rubrique.

La formation assignée à ces trois dossiers à l'obligation de se conformer aux devoirs découlant de leur charge, notamment ceux énoncés au [Code de déontologie des régisseurs](#). Ce code encadre leur conduite professionnelle et exige qu'ils exercent leurs fonctions avec intégrité et impartialité.

Le Président réitère sa pleine confiance envers la formation assignée aux dossiers mentionnés dans votre lettre, tant quant à leur compétence que leur capacité à rendre des décisions de manière impartiale, conformément à l'état du droit et à la preuve présentée.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

(S) Carolina Rinfret
Carolina Rinfret, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie